

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-DECLA-30-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

### **TVA - Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables - Obligations d'ordre comptable et relatives à la facturation**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Régimes d'imposition et Obligations déclaratives et comptables

Titre 3 : Obligations d'ordre comptable et relatives à la facturation

#### **1**

Les personnes assujetties à la TVA doivent :

- tenir une comptabilité ou un livre spécial permettant de justifier du détail de leurs opérations ;
- ventiler leurs recettes par taux lorsqu'elles sont passibles de taux différents ;
- respecter certaines obligations en matière de facturation.

#### **10**

Le présent titre est consacré :

- aux obligations d'ordre comptable des personnes assujetties à la TVA (chapitre 1, cf. [BOI-TVA-DECLA-30-10](#)) ;
- à leurs obligations en matière d'établissement des factures (chapitre 2, cf. [BOI-TVA-DECLA-30-20](#)).